



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE LA SAVOIE

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### Installation d'une centrale photovoltaïque au sol

#### Commune de Porte-de-Savoie et Commune de Sainte-Hélène-du-Lac

Par arrêté préfectoral n° 2024-602 signé le 27/05/2024, une enquête publique a été prescrite du 20 juin 2024 au 20 juillet 2024 inclus. Elle concerne la demande déposée par la société ALP'COEUR ENERGIE SAS, 27 rue Pierre Sénard 38000 Grenoble, en vue d'être autorisée à installer une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Porte-de-Savoie et la commune de Sainte-Hélène-du-Lac .

Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact, un avis de la MRAE et la réponse du maître d'ouvrage à cet avis, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de **Porte-de-Savoie (mairie déléguée de Les Marches)**, du 20 juin 2024 au 20 juillet 2024 inclus et en mairie de **Sainte-Hélène-du-Lac**, du 20 juin 2024 au 20 juillet 2024 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

mairie de Porte-de-Savoie (mairie déléguée de Les Marches)

horaires :

lundi de 13h30 à 18h00

mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00

mairie de Sainte Hélène du Lac

horaires :

mardi de 17h00 à 19h00

mercredi de 14h00 à 17h00

vendredi de 16h00 à 18h00

Monsieur Bernard CARTANNAZ est nommé commissaire enquêteur.

Il siègera en personne en mairie de Porte-de-Savoie (mairie déléguée de Les Marches) aux dates et heures ci-dessous :

- le jeudi 20 juin 2024 de 8h00 à 12h00

- le jeudi 18 juillet 2024 de 8h00 à 12h00

et en personne en mairie de Sainte-Hélène-du-Lac aux dates et heures ci-dessous :

- le mercredi 03 juillet 2024 de 14h00 à 17h00

- le mercredi 10 juillet 2024 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier pourra également être consulté :

- sur le site des services de l'État en Savoie:  
<https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Urbanisme-et-amenagement/Avis-d-enquetes-publiques-urbanisme>
- à la mairie de Porte-de-Savoie (mairie déléguée de Les Marches) 77 place de la mairie - Les Marches - 73800 Porte-de-Savoie
- et à la mairie de Sainte-Hélène-du-Lac 1 place Mairie - 73800 Sainte Hélène du Lac

Des observations écrites pourront être adressées au commissaire enquêteur à la mairie de Porte- de- Savoie (mairie déléguée de Les Marches) et à la mairie de Sainte-Hélène-du-Lac pendant toute la durée de l'enquête par :

- voie postale aux adresses suivantes :
  - mairie de Porte-de-Savoie (mairie déléguée de Les Marches) - 77 place de la mairie - Les Marches - 73800 Porte-de-Savoie

et

- mairie de Sainte-Hélène-du-Lac - 1 place Mairie - 73800 Sainte-Hélène-du-Lac

- ou par mail

mairie de Porte-de-Savoie : [accueil@porte-de-savoie.fr](mailto:accueil@porte-de-savoie.fr)

mairie de Sainte-Hélène-du-Lac : [mairie@sainte-helenedulac.com](mailto:mairie@sainte-helenedulac.com)

Madame Fleurent-Didier Pauline de la société ENERG'ISÈRE pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (adresse mail : [pfleurent-didier@energisere.fr](mailto:pfleurent-didier@energisere.fr)).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Porte-de-Savoie, en mairie de Sainte-Hélène-du-Lac et à la Direction Départementale des Territoires - Service Planification et Aménagement des Territoires - Unité Application du Droit des Sols et Fiscalité - Bâtiment l'Adret - 1 rue des Cévennes - B.P. 1106 - 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie : <https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Urbanisme-et-amenagement/Rapports-commissaires-enqueteurs-urbanisme>

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.